



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT



**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**  
SERVICE EAU, RISQUES et NATURE  
Unité Prévention des Risques  
Naturels et Technologiques

Montpellier, le 10 JUIN 2016

Affaire suivie par François FLORISTAN  
Mail : ddtm-sem-prnt@herault.gouv.fr  
Tél. : 04 34 46 62 25

Monsieur le Maire,

Lors de la réunion du 28 avril 2016, vous avez attiré mon attention sur votre demande de prescrire rapidement la révision du PPRi de votre commune, afin d'être fixé sur le risque d'aléas, comme vous l'aviez d'ailleurs exprimé par courrier en date 27 octobre 2015.

En effet, lors de la réunion du 5 novembre 2014 de présentation des aléas par les services de la direction départementale des territoires et de la mer, les grandes lignes d'un calendrier de cette procédure avait été évoqué sur l'hypothèse du rendu de l'étude des zones inondables du Nègue-Cat début 2015.

Il s'est avéré que la complexité de cette étude et la mobilisation du bureau d'études sur d'autres études suite aux inondations de septembre-octobre 2014 n'ont pas permis de tenir les délais présumés. Une première version n'a pu être présentée par le bureau d'études qu'à l'été 2015, le rendu définitif étant attendu dans un délai proche. Cette étude avait pour but d'une part d'analyser et modéliser l'événement pluvieux de septembre 2014, et d'autre part compléter la modélisation réalisée par Montpellier-Méditerranée-Métropole pour l'aménagement du quartier Oz et plus généralement du secteur ODE à la Mer.

Les éléments d'étude communiqués aux services permettent de consolider la connaissance de l'aléa débordement du Nègue-Cat.

Ainsi, je vous informe que j'ai signé l'arrêté de prescription de la révision du PPRi de Pérols. Votre commune fait ainsi partie des priorités de mes services, comme présenté et entériné lors de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM) tenue en préfecture le 26 janvier dernier. Cet arrêté va vous être notifié début juin 2016.

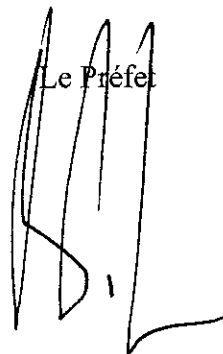
Toutefois, en ce qui concerne le financement des mesures réduction de la vulnérabilité des constructions situées en zone inondable, je vous précise que le Fonds Barnier ne pourra être sollicité qu'une fois que le PPRi, imposant ces dites mesures, sera approuvé.

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
Place Carnot  
CS 80005  
34470 PÉROLS

Je vous indique que les services de la direction départementale des territoires et de la mer viendront rapidement vous présenter les résultats de l'étude Nègue-Cat, finaliser ainsi avec vous la carte d'aléas pour établir le « porter à connaissance », et établir un calendrier actualisé de la suite de la procédure de révision.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à mes sentiments les meilleurs. *Le Pr*

*Cord*

Le Préfet  


**Pierre POUËSSEL**